

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni le 1<sup>er</sup> avril 2025 à 18h15 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ.

**ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 16**

- Madame Michèle DOLLÉ, Présidente du CCAS,
- Madame Nadia SOUFFOY, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Marie-Françoise CERÉZ, Conseillère municipale,
- Madame Anne-Laure LE DOUSSAL, Conseillère municipale et Vice-présidente déléguée du CCAS,
- Monsieur Jacques KERZERHO, Conseiller Municipal,
- Monsieur Joël TRÉCANT, Conseiller Municipal,
- Madame Sylvie SCOTÉ-LE CALVÉ, Conseillère municipale,
- Monsieur Pierre-Yves LE BOUDEC, Conseiller municipal,
- Madame Michèle LE BAIL, Conseillère Municipale,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Madame Céline COLLARD, Membre de l'UDAF,
- Madame Anne-Marie LANCELOT, Membre de la FNATH,
- Monsieur Pedro ORTEGA, Membre de la CFDT Retraités,
- Madame Bernadette PORTAIS, Personne qualifiée,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Monsieur Jean-Louis TORRES, personne qualifiée.

**ABSENTE EXCUSÉE : 1**

- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée, pouvoir donné à Madame DECOISY Dominique

**AUTRES PERSONNES PRESENTES :**

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Sophie PETIT, Directrice de l'EHPAD Stêr Glas,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile.

**N°DS20250404**

## **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS**

Avec la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, les modalités d'approbation des comptes évoluent. Ainsi, à compter de cette année, le compte de gestion produit par le comptable public et le compte administratif produit par l'ordonnateur disparaissent. Ils sont remplacés par un document unique coproduit intitulé « Compte financier unique » (CFU). Le CFU formalise la comptabilité sur la base des travaux du comptable qui est complétée des annexes produites par l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal du CCAS rend compte de l'ensemble des opérations budgétaires et se présente globalement comme suit :

### Résultat global de l'exécution budgétaire 2024

Section	Résultat reporté 2023	Prévisions 2024	Réalizations 2024		Résultat brut 2024	Résultat global
			Dépenses	Recettes		
Investissement	48 899,10	54 178,10	6 575,53	5 445,05	-1 130,48	47 768,62
Fonctionnement	148 564,67	1 128 024,00	1 056 131,04	984 385,59	-71 745,45	76 819,22
<b>Total</b>	<b>197 463,77 €</b>	<b>1 182 202,10 €</b>	<b>1 062 706,57 €</b>	<b>989 830,64 €</b>	<b>-72 875,93 €</b>	<b>124 587,84 €</b>

Les taux d'exécution budgétaires de l'exercice 2024 du budget principal du CCAS sont les suivants :

-En fonctionnement (hors reprise de résultat et opérations d'ordre)

\*Recettes : 100,95 %

\*Dépenses : 93,60 %

-En investissement (hors reprise de résultat, cessions et opérations d'ordre)

\*Recettes : en raison de l'absence d'investissement actuel important, les principales recettes sont les amortissements et le report d'excédent. Le FCTVA est de 168,04 € pour 2024.

\*Dépenses : 12,70 %.

Les principaux chapitres évoluent comme suit depuis 2022 (en raison du changement de référentiel comptable en 2024, et afin d'assurer la même base d'analyse, certains chiffres ont été repositionnés).

### **1/ Fonctionnement :**

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le 07/04/2025

ID : 056-265600684-20250401-DS20250404-BF

DEPENSES en €	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
011 – Dépenses à caractère général	179 328,49	136 538,21	234 212,89	71,54%
012 – Dépenses de personnel	642 116,59	651 865,95	678 490,01	4,08%
65 – Dépenses de gestion courante	64 743,04	124 282,24	128 856,23	3,68%
<i>Dont les aides</i>	40 029,06	40 880,10	49 736,65	21,66%
66 - Dépenses financières	898,05	9 013,63	9 294,90	3,12%
67 - Dépenses exceptionnelles	197,90	5,00	0,00	-100,00%
<b>Total Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>887 284,07</b>	<b>921 705,03</b>	<b>1 050 854,03</b>	<b>14,01%</b>

RECETTES en €	2022	2023	2024	Evolution 2024/2023
70 - Ventes de produits et de prestations	36 060,95	25 723,55	41 916,85	62,95%
74 - Dotations et subventions	723 185,37	568 500,44	774 210,18	36,18%
75-77 - Autres recettes de fonctionnement	876,99	1 495,00	2 725,67	82,32%
013 - Atténuation de charges / Remboursement sur rémunération	209 753,27	170 410,39	165 251,89	-3,03%
<b>Total Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>969 876,58</b>	<b>766 129,38</b>	<b>984 104,59</b>	<b>28,45%</b>

042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections - Dépenses	8 575,90	5 761,27	5 277,01	-8,41%
<b>Total Opé. d'ordre Dépenses</b>	<b>8 575,90</b>	<b>5 761,27</b>	<b>5 277,01</b>	<b>-8,41%</b>

042 - Opé. d'ordre de transfert entre sections - Recettes	460,00	281,00	281,00	0,00%
002 - Excédent ou déficit reporté - Fonctionnement	235 143,98	309 620,59	148 564,67	-52,02%
<b>Total Opé. d'ordre Recettes</b>	<b>235 603,98</b>	<b>309 901,59</b>	<b>148 845,67</b>	<b>-52,02%</b>

RESULTAT GLOBAL DE FONCTIONNEMENT				
Résultat brut	74 476,61	-161 055,92	-71 745,45	-55,45%
Reprise de résultat N-1	235 143,98	309 620,59	148 564,67	-52,02%
<b>RESULTAT NET</b>	<b>309 620,59</b>	<b>148 564,67</b>	<b>76 819,22</b>	<b>-48,29%</b>

**a- Dépenses**

➤ **Chapitre 011 : Les dépenses à caractère général**

Le total de ce chapitre est en hausse de 71,54 % mais il faut prendre en compte la double facturation 2023 et 2024 des dépenses RH du personnel de la Politique de la Ville pour le programme de réussite éducative suite à un oubli en 2023 soit une somme de 42 290,66 € imputée en 2024 qui aurait dû l'être en 2023.

En imputant cette somme en 2023, l'évolution de ce chapitre entre 2023 et 2024 redescend à 7,32 %.

Les quelques éléments significatifs ou nouveaux éléments sont les suivants :

- la mise en place de séances d'analyse de pratique professionnelle communes Ville et CCAS pour les personnels d'accueil et en lien direct avec le public soit pour le CCAS 11 agents (3 150 €),
- le passage pour l'accompagnement socio-professionnel des agents du Chantier d'insertion de 12h à 16h/semaine dans le cadre du nouveau marché de prestation avec Optim-ism (+7 394 €),
- pour les activités Séniors, l'atelier Equilibre en partenariat avec Trio's et les écoles (3 890 € mais subventionné en totalité par la Conférence des financeurs). Coût plus important pour la sortie du mois de juin (+ 3 481 €), pour les colis de Noël (+2 220 €), pour l'animation du goûter de fin d'année (+1 410 €),
- une utilisation moindre de l'enveloppe des Chèques d'Accompagnement Personnalisé, et une commande des chèques pour 23 500 € en 2024 contre 28 200 € en 2023,
- baisse du coût de l'assurance statutaire (-4 328 €).

➤ **Chapitre 012 : Les dépenses de personnel**

La hausse de 4,08 % correspond à différentes revalorisations salariales (prime pouvoir d'achat, versement IFSE pour les contractuels emplois permanents, hausses du SMIC), à la création du poste de chargée d'accueil avec une prise de poste mi-mars 2024 et au remplacement de l'agente CESF durant son congé maternité à partir de mi-septembre 2024.

➤ **Les autres dépenses de gestion courante**

La principale évolution concerne les **aides** (compte 65134 Fonction 424) avec une augmentation de près de 8 700 € notamment sur la partie Fonds Energie Eau qui passe de 37 230,78 € versés aux fournisseurs en 2023 à 46 687,56 € en 2024 (31 091 € en 2022). Le nombre de dossiers traités passe de 145 à 152 avec des montants d'impayés plus importants en raison de la hausse du coût des énergies (132 dossiers en 2022).

Les autres aides (bons carburants, dons, prêts, prise en charge cartes bus...) baissent de près de 800 € (3 649,32 € en 2023 à 2 857,64 € en 2024).

Dons, prêts et bons carburants :

	2022	2023	2024
<b>Prêts</b>	365 €	200 €	670 €
<b>Dons</b>	205 €	240 €	10 €
<b>Total</b>	<b>570 €</b>	<b>540 €</b>	<b>680 €</b>
<b>Bons Carburants</b>	2 010 €	2 460 €	2 190 €

Les montants des prêts et dons fluctuent en fonction des années, ils restent un dispositif d'aide important qui complète celui des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP). Leur rôle n'est plus alimentaire.

**Versement budgets annexes :** la somme de 42 421 € a été versée aux budgets annexes en compensation du versement de la prime pouvoir d'achat et de l'ouverture de l'IFSE aux agents contractuels sur emploi permanent (SAD 9 942 € et EHPAD 32 479 €).

➤ Les charges financières

Le coût des **intérêts de la ligne de trésorerie** a continué d'augmenter en 2024 pour atteindre le montant de 9 294,90 € pour un tirage à hauteur de 400 000 € (9 014 € en 2023 et moins de 1 000 € les années précédentes). Elles représentent 0,9 % des dépenses

➤ Les opérations d'ordre entre section concernent pour 2024 les amortissements et représentent 0,5 % des dépenses. Le montant des amortissements varie peu d'une année sur l'autre.

Le budget de fonctionnement du CCAS est présenté par fonction depuis l'année 2013 permettant ainsi de présenter le réalisé de manière analytique.

Comme indiqué en début de bordereau, l'année 2024 a été le passage de la nomenclature comptable M14 à M57 avec de nouvelles fonctions ainsi que des répartitions de dépenses et de recettes différentes.

Pour le compte financier unique 2024, il n'est pas possible de faire la comparaison avec les exercices comptables précédents. Néanmoins, afin de faciliter la compréhension des résultats, le tableau des répartitions 2022 et 2023 est présenté ci-dessous, et à la suite le tableau de répartition 2024 avec les nouvelles fonctions.

Répartition des dépenses en 2022 et 2023 :

Ventilation des dépenses par fonction	CA 2022	Part en %	CA 2023	Part en %
<b>Non ventilés</b>	9 671,85	1,08 %	14 779,90	1,59 %
<b>Services généraux</b>	104 311,10	11,64 %	112 578,77	12,14 %
<b>Aide à l'enfance</b>	0	-	0	-
<b>Action en faveur de l'enfance et adolescence</b>	39 237,47	4,38 %	3 005,18	0,32 %
<b>Logement social</b>	0	-	3 150,04	0,34 %
<b>Aide facultative</b>	116 397,18	12,99 %	133 216,43	14,36 %
<b>Aide légale</b>	25 235,83	2,82 %	25 427,49	2,74 %
<b>Actions d'insertion</b>	290 853,74	32,47 %	274 190,29	29,56 %
<b>Etablissement (EHPAD)</b>	1 013	0,11 %	47 653,43	5,15 %
<b>Services aux personnes âgées</b>	309 073,38	34,50 %	313 464,77	33,80 %
<b>Total Réalisé</b>	<b>895 859,97</b>		<b>927 466,30</b>	

Pour l'année 2024 avec la nouvelle nomenclature M57, la répartition des dépenses est la suivante :

Ventilation des dépenses par fonction	Réalisations 2024	Part en %
<b>01 - Non ventilés</b>	14 752,07	1,40%
<b>020 - Administration générale</b>	123 731,97	11,72%
<b>251 - Insertion sociale et professionnelle</b>	222 422,13	21,06%
<b>4238 - Personnes âgées</b>	408 336,06	38,66%
<b>424 - Personnes en difficulté</b>	85 586,30	8,10%
<b>428 - Autres interventions sociales</b>	89 987,02	8,52%
<b>443 - Logement</b>	7 858,83	0,74%
<b>52 - Politique de la Ville</b>	103 456,66	9,80%
<b>Total Réalisé</b>	<b>1 056 131,04</b>	

Informations à prendre en compte :

**-01 Non ventilé** : Peu de changement. Les intérêts versés pour la ligne de trésorerie continuent d'être élevés pour la 2<sup>ème</sup> année. Les amortissements restent stables.

**-020 Administration générale** : la hausse concerne les dépenses de personnel suite à l'arrivée le 18 mars 2024 de la Chargée d'accueil dont 50 % de la rémunération est imputée sur cette fonction.

**-251 Insertion sociale et professionnelle** est consacrée uniquement à la gestion du Chantier d'insertion.

La baisse de cette fonction concerne principalement les dépenses de personnel en raison d'Equivalent temps plein (ETP) moins important sur l'année soit 5,05 ETP en 2024 contre 5,62 ETP en 2023.

De plus, la subvention versée aux Compagnons Bâisseurs à hauteur de 7 000 € a été intégrée à la fonction 52 Politique de la Ville et non plus avec le Chantier d'insertion.

**-4238 Personnes âgées** englobe les parties Etablissement (EHPAD) et Activités et actions de prévention menées pour les personnes âgées.

Il faut rappeler la compensation par le budget principal du soutien financier de la Ville pour la prime pouvoir d'achat et le versement de l'IFSE aux agents contractuels sur emplois permanents soit la somme de 42 421 € au compte 657382 de cette fonction. De plus, les dépenses à caractère général sont en hausse sur la partie ateliers proposés (atelier équilibre pour 3 890 € compensés par une subvention – atelier sophrologie pour 1 860 €), sortie du mois de juin (+3 481 €), colis (+2 220 €) et goûter de Noël (+1 410 €).

**-424 Personnes en difficulté** est consacrée à l'aide sociale légale et facultative. Comme indiqué plus haut, l'utilisation de l'enveloppe des Chèques d'Accompagnement Personnalisé (CAP) est moindre qu'en 2023 (-4700 €) mais compensée par une hausse des versements dans le cadre du Fonds Energie Eau (+6600 €).

La hausse de cette fonction est liée aux dépenses de personnel suite à l'arrivée le 18 mars 2024 de la Chargée d'accueil dont les 50 % restants de la rémunération sont imputés sur cette fonction

**-428 Autres interventions sociales** englobe plus spécifiquement les actions et aides collectives.

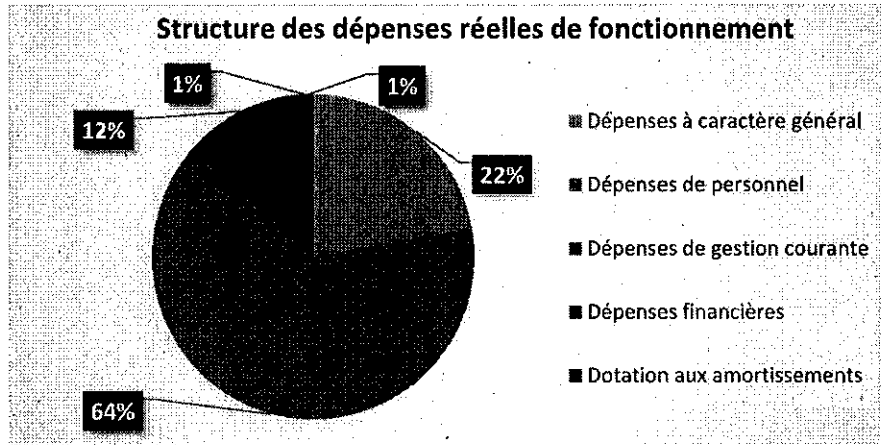
Peu de changement avec le maintien des ateliers cuisine (5213 €) et ateliers sophrologie mamans solo (2775 €) sur toute l'année. Concernant les subventions et soutien financier aux associations, maintien à la médiation (500 €), Secours populaire (convention pour 2000 €), CIDFF pour L'Ecoutille (5387 €), Banque alimentaire (500 €). Une nouvelle subvention de 1000 € a été accordée à Alterergocare pour l'organisation de Cafés Mortels.

**-443 Logement** comprend les dépenses liées à des nuitées d'hôtel et à la subvention aux Compagnons Bâisseurs (-1000 € par rapport à 2023).

**-52 Politique de la Ville** comprend les dépenses liées au Programme de Réussite Educative et aux actions soutenues financièrement par le CCAS dans le cadre de l'Appel à projet Politique de la Ville.

Sans prendre en compte la facturation des dépenses de personnel de 2023 sur 2024 suite à un oubli (42 290 €), les dépenses sur cette fonction sont en hausse de 4872 €.

**Les dépenses réelles de fonctionnement sont de 1 050 854,03 € soit une variation de +14 % par rapport à 2023.**



En conclusion, les dépenses totales de la section de fonctionnement en intégrant les opérations d'ordre s'élèvent à 1 056 131,04 € en 2024 soit une hausse de 13,87 % par rapport à 2023.

**b- Recettes**

Les principaux chapitres de recettes se présentent comme suit :

**-Chapitre 70** : la hausse de ce chapitre est liée à un changement d'imputation pour le 4<sup>ème</sup> trimestre des refacturations de dépenses de personnel entre le budget principal et les budgets annexes du SAD et du portage de repas. La somme de 35 258,21 € a été imputée à la demande de la Trésorerie au chapitre 70 Comptes 708422 et 70845 au lieu du chapitre 013 Compte 6419.

De plus, suite à un changement de réglementation pour les concessions funéraires dont les produits doivent revenir uniquement aux communes qui peut décider par la suite de reverser une partie au CCAS, à compter de 2024, la Ville d'Hennebont a intégré cette recette dans la subvention annuelle versée au CCAS à hauteur de 15 000 € (Chapitre 74 Compte 74741).

Il y a également l'arrêt du marché téléassistance depuis mai 2023.

**-Chapitre 74** : la hausse de ce chapitre est liée

- \* à la nouvelle imputation des concessions funéraires qui augmente la subvention versée par la ville de 15 000 €,
- \* suite aux revalorisations salariales (prime pouvoir d'achat et versement IFSE aux contractuels sur emplois permanents), la Ville a compensé par un versement supplémentaire de 46 000 €,
- \* au solde des financements 2023 pour la Chantier d'insertion suite au « contrôle de service fait » par le département et au versement des avances pour 2024
- \* Fonds Energie Eau : en raison de la hausse des demandes et du montant des aides versées, la dotation du département est de 43 299,29 € contre 34 875,82 € en 2023.

**-Atténuation de charges (013)** : Ce chapitre correspond principalement aux refacturations de dépenses de personnel entre le budget principal et les budgets annexes du SAD et du portage de repas. Comme indiqué dans un paragraphe ci-dessus, le 4<sup>ème</sup> trimestre a été imputé à la demande de la trésorerie au chapitre 70. La somme totale est de 199 932,84 €.

**Soldes Recettes-Dépenses par fonction :**

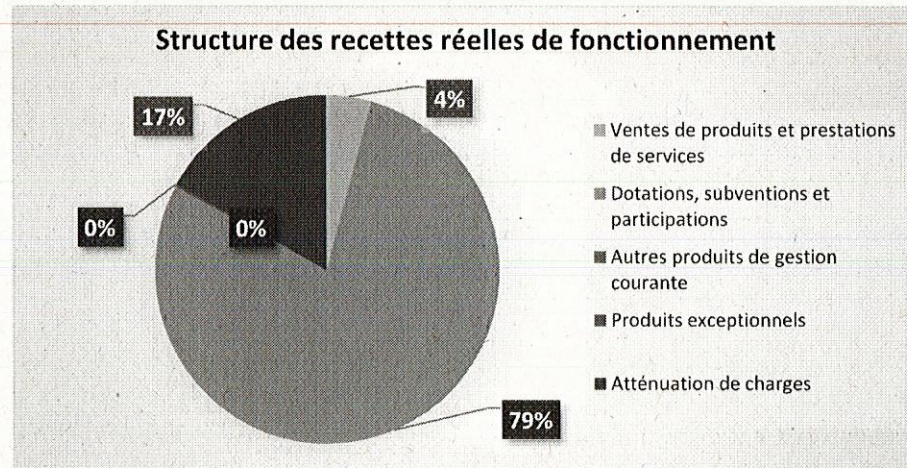
	Administration générale	Insertion professionnelle	Personnes âgées	Personnes en difficulté	Autres interventions sociales	Logement	Politique de la Ville
<b>2024</b>	-100 702,28	28 301,15	-227 445,27	-32 321,46	-89 987,02	-7 858,83	-61 979,67

Ce tableau permet de voir les besoins de financement et donc à quelle hauteur la subvention d'équilibre de la Ville et le report d'excédent interviennent par fonction.

Les fonctions suite au passage en M57 étant différentes de la précédente nomenclature comptable, la comparaison avec les années précédentes ne peut pas être faite.

L'évolution du solde par fonction pourra être à nouveau réalisée à partir du Compte financier unique de l'année 2025.

**Les recettes réelles de fonctionnement sont de 984 104,59 € soit une variation de +28 % par rapport à 2023.**



**En conclusion, les recettes totales de la section de fonctionnement en intégrant les opérations d'ordre s'élèvent à 1 132 950,26 € en 2024 soit une hausse de 5,29 % par rapport à 2023.**

## **2/ Investissement**

### **a- Dépenses**

Les dépenses de l'année à hauteur de 6 575,53 €, en hausse de 1 270 € par rapport à 2023 correspondent à :

- L'amortissement d'une subvention de l'Etat reçue pour l'achat d'ordinateurs pour la réussite éducative (281 €),
- L'achat d'un scanner à l'accueil du CCAS afin de faciliter le scan de pièces justificatives notamment CNI (229,99 €) et l'acquisition d'une nouvelle boîte à clés (94,99 €),
- L'achat de matériel pour le Chantier d'insertion : un motoculteur pour la culture potagère à Malachappes (3516,30 €) et une débroussailleuse (1890,10 €),
- L'achat d'un fauteuil de bureau pour la nouvelle chargée d'accueil (493,15 €).

### **b- Recettes**

Elles proviennent :

- De l'amortissement des immobilisations (5 277,01 €) qui baisse de 8,41 % (+5 % en 2023, -20 % en 2022, -9 % en 2021),
- Du fonds de compensation de la TVA pour 168,04 €,
- Et de l'affectation de l'excédent d'investissement cumulé à hauteur de 48 899,10 €.

L'exercice se solde au 31 décembre 2024 par un résultat brut négatif de 1 130,48 € et un résultat cumulé global de 47 768,62 €.

Jusqu'à là, le CCAS n'a pas de besoin d'achat important sur le budget principal, d'où ce résultat cumulé qui se maintient chaque année. Néanmoins, le véhicule du Chantier d'insertion nécessitera un nouvel achat en 2026. La capacité d'autofinancement du CCAS ne sera pas suffisante et nécessitera un emprunt.

**En conclusion, l'année 2024 se solde :**

-en fonctionnement par un déficit brut de **71 745,45 €** (-161 055,92 en 2023, +74 476,61 € en 2022) qui après reprise des excédents antérieurs et des restes à réaliser (-32 €) crée un résultat excédentaire cumulé de **76 787,22 €** pour la préparation du budget 2025 (148 564,67 € en 2023, 309 620,59 € en 2022),

-en investissement par un déficit brut de **1 130,46 €** qui après reprise des excédents antérieurs crée un résultat excédentaire cumulé de **47 768,62 €**.

**Vu** l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

**Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du CCAS d'Hennebont,

**Vu** le CFU 2024 du CCAS d'Hennebont,

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement à la Maire, Présidente du CCAS de voter son propre compte administratif et qu'elle ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Madame la Présidente a quitté la séance et que le Conseil d'administration, a élu Madame SOUFFOY Nadia pour assurer la présidence de la séance ;

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par la Présidente de séance :

<b>PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – CCAS d'HENNEBONT</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024</b>				
		<b>Investissement</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Total cumulé</b>
<b>Recettes</b>	Prévision budgétaire totale	54 178,10 €	1 128 024,00 €	<b>1 182 202,10 €</b>
	Recettes réalisées	5 445,05 €	984 385,59 €	<b>989 830,64 €</b>
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	<b>0,00 €</b>
<b>Dépenses</b>	Autorisation budgétaire totale	54 178,10 €	1 128 024,00 €	<b>1 182 202,10 €</b>
	Dépenses réalisées	6 575,53 €	1 056 131,04 €	<b>1 062 706,57 €</b>
	Restes à réaliser	0,00 €	32 00 €	<b>32,00 €</b>
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 130,48 €	-71 745,45 €	<b>-72 875,93 €</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	48 899,10 €	148 564,67 €	<b>197 463,77 €</b>
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	47 768,62 €	76 819,22 €	<b>124 587,84 €</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	32,00 €	<b>32,00 €</b>
<b>Résultat cumulé</b>	<b>Excédent/déficit</b>	<b>47 768,62 €</b>	<b>76 787,22 €</b>	<b>124 555,84 €</b>

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- ➔ **D'APPROUVER** le compte financier unique 2024 du budget principal du CCAS tel que présenté,
- ➔ **DE DONNER** pouvoir à Madame la Présidente pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ➔ **D'AFFECTER** les résultats à leur section d'origine au budget 2025 comme suit :
  - Section d'investissement : 47 768,62 €,
  - Section de fonctionnement : 76 787,22 €.

Pièce jointe :

Annexe 3 - Compte Financier Unique 2024 du budget principal du CCAS

Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente  
 et par délégation,  
 la vice-Présidente du CCAS  
**Nadia SOUFFOY**



La Présidente du C. C. A. S.,

*(Signature)*  
**Michèle DOLLÉ**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)